

Département de LOT-ET-GARONNE

Commune de LAFITTE-SUR-LOT (47320)



ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
Préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire
relative au projet de réhabilitation de la rue des Caves.

Du 24 janvier au 9 février 2017

4ème PARTIE

Pièces Jointes

- Pièce jointe n°1: Délibération du conseil municipal
- Pièce jointe n°2: Arrêté Préfectoral N° 47-2016-12-22-014
- Pièce jointe n°3: Avis d'enquête publique
- Pièce jointe n°4: Parution dans les journaux locaux
- Pièce jointe n°5: Certificat d'affichage
- Pièce jointe n°6: Courriers transmis à M. et Me Gularek
- Pièce jointe n°7 : Estimation des domaines
- Pièce jointe n°8 : Synthèse des observations
- Pièce jointe n°9 : Réponse de la mairie aux observations

Destinataires :

- Madame le Préfet du Lot et Garonne
- Madame le Maire de Lafitte sur Lot

M. Daniel MARTET
Commissaire enquêteur
dmartet@orange.fr

Enquête publique unique DUP et Parcellaire
Rue des caves Lafitte/Lot

Dossier E16000213/33
Daniel MARTET

AR PREFECTURE
047-214701278-20160902-D_20160902_06-DE
Regu le 07/09/2016

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :
en exercice : 15
présents : 12
votants : 12
Pouvoirs : 00

L'AN DEUX MIL SEIZE, LE DEUX SEPTEMBRE,
le Conseil Municipal de la commune de LAFITTE SUR LOT
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la
présidence de Maryse VULLIAMY, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 26 août 2016.
PRESENTS : D.BARROIS - P.GAVA - F.MARCADIE - D.PORRO - P.TONOLI -
C.SAUDEL - A.DEMEAUX - J.ROCA - D.FONTAN - M.LEOMANT - B.FAGES .
EXCUSES : JM.CHATRAS - D.BELLEARD
ABSENT : J.RIBES.
Secrétaire de séance : D.PORRO.

OBJET : RÉHABILITATION DE LA RUE DES CAVES
LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE D'EXPROPRIATION.

Le Maire rappelle :

- que par délibération du 01 avril 2016, le Conseil Municipal a décidé d'engager une procédure expropriation pour utilité publique, d'un terrain à l'abandon, situé dans le périmètre du projet de réhabilitation de la rue des caves.
- que les propositions, engagées au préalable auprès des propriétaires de la parcelle, sont restées sans réponse ; ce pourquoi le Conseil Municipal en a conclu que la procédure d'expropriation constituait donc le seul moyen dont la commune disposait pour acquérir ce bien situé dans le périmètre des travaux.
- que le service des domaines a estimé la parcelle concernée à 1 800 €.

Le Maire présente à l'Assemblée l'avant-projet de l'aménagement, dont l'estimation des travaux de voirie urbaine s'élève à 12 775 € TTC.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'engagement d'une procédure d'expropriation.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2241-1 ;
- VU le Code de l'expropriation pour cause d'Utilité Publique ;
- VU la délibération du Conseil Municipal du 01 avril 2016,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'engager la procédure d'expropriation pour cause d'Utilité Publique pour l'acquisition de la parcelle sise section AA n°63 d'une contenance de 142m², propriété de Mr et Mme Michel GULAREK, nécessaire à la réhabilitation de la rue des caves.
- **CHARGE** le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires au déroulement de cette procédure.

Extrait certifié conforme au registre.

Le Maire
Maryse VULLIAMY



LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

DANIEL MARTET

PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Direction départementale des territoires
Service territoire et développement
Missions interministérielles

Arrêté préfectoral n° 47-8016-18-22-014

portant ouverture de l'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relative au projet de réhabilitation de la rue des caves sur la commune de Lafitte-sur-Lot

Le Préfet de Lot-et-Garonne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'expropriation ;

VU la délibération du conseil municipal de Lafitte-sur-Lot en date du 02 septembre 2016;

VU la demande de Mme. le Maire de Lafitte-sur-Lot en date du 03 novembre 2016;

VU les pièces du dossier d'enquête préalable à la DUP et d'enquête parcellaire ;

VU la décision du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 25 novembre 2016 portant désignation de M. Daniel MARTET, retraité d'EDF GDF en qualité commissaire enquêteur titulaire et de M. Jacques SAUVAGE, chef d'établissement France Télécoms en qualité commissaire enquêteur suppléant;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : Il sera procédé, à la demande de la commune de Lafitte-sur-Lot, à l'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relative au projet de réhabilitation de la rue des caves sur la commune de Lafitte-sur-Lot, **du mardi 24 janvier 2017 inclus au jeudi 09 février 2017 inclus.**

Article 2 : Les pièces des dossiers ainsi que deux registres d'enquête, ouverts, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés en la mairie de Lafitte-sur-Lot afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et consigner éventuellement ses observations sur les registres ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur à la mairie.

La mairie de Lafitte-sur-Lot est ouverte :

le mardi de 9h à 12h et 13h30 à 17h

le mercredi, le jeudi, le vendredi de 9h à 12h

